



## Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

n/réf : ECO1310933CS-NJ

Paris, le 14 mars 2013

Le Président

M. Stéphane LE FOLL  
Ministre  
Ministère de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt  
78, rue de Varenne  
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Le Parlement Européen vient de valider ses mandats de négociation sur les principaux textes de la PAC post 2013. Ce sont des bases de négociation dont nous regrettons que le pragmatisme qui avait été insufflé par la Commission de l'agriculture et du développement rural ait été un peu perdu de vue notamment en matière de paiements directs aux agriculteurs ou de conditionnalité.

A la veille de la définition de son propre mandat de négociation par le Conseil « Agriculture » en début de semaine prochaine, la FNSEA souhaite vous rappeler ses attentes au regard des outils de politique agricole qui sont en cours d'élaboration par les enceintes européennes.

La PAC qui résultera de la mise en œuvre de ces outils devra être soutenable par les agriculteurs, favoriser une simplification des démarches et contrôles tout en permettant de répondre à certains objectifs d'amélioration de la situation des agriculteurs. Ainsi, pour la FNSEA, les points suivants sont particulièrement importants :

- La convergence entre États membres ne doit pas aller au-delà des propositions de la Commission Européenne compte tenu notamment des disparités très importantes qui subsistent dans les conditions de production (en particulier en parité de pouvoir d'achat) entre États membres
- Si la FNSEA ne remet pas en cause le principe de la convergence des aides directes ni l'abandon progressif des références historiques, elle considère toutefois que les modalités proposées par la Commission Européenne ne sont ni réalistes ni soutenables pour bon nombre d'exploitations agricoles. Par ailleurs, le verdissement forfaitaire est un accélérateur des mouvements de convergence et cet effet doit également être pris en compte. C'est pourquoi, afin d'aller vers des évolutions plus soutenables par les exploitants agricole, la FNSEA s'est prononcée pour une convergence réalisée à 50% en 2020 et un soutien vert proportionnel aux soutiens directs perçus par l'exploitation
- Les mesures de verdissement doivent s'appuyer sur un pragmatisme renforcé afin de permettre aux exploitations françaises de ne pas subir de nouvelles lourdeurs administratives. Comme l'a déclaré le Conseil Européen, le verdissement ne doit pas conduire à un retrait de terres de l'acte de production ni à des pertes de revenu pour les producteurs concernés.
- Nous demandons à ce que la diversité des situations de systèmes de production et de situations pédoclimatiques des exploitations qui font la richesse de l'agriculture française soit

retenue pour le respect des trois mesures de verdissement. Aussi, nous souhaitons qu'en matière de diversité des assolements, l'ensemble des productions de l'exploitation soit pris en compte, et non pas les seules cultures.

- Il convient également de graduer l'impact sur les systèmes d'exploitation lorsque les exploitations présentent une part d'herbe importante : 2 cultures jusqu'à 30ha et trois au-delà comme le propose le Parlement Européen.
- En matière de maintien des prairies permanentes, les éleveurs doivent pouvoir faire évoluer l'assolement de leur exploitation en fonction des exigences économiques et productives de celles-ci et notamment afin de renforcer leur autonomie fourragère. Une approche collective de capacité de retournement des prairies permanentes est préférable à une approche individuelle.
- En matière de surfaces d'intérêt écologique, la FNSEA est favorable à l'approche progressive (3, 5, 7%) telle que proposée par le Parlement et prévoyant la prise en compte de cultures bénéfiques à l'environnement. Les surfaces en prairies permanentes et en cultures pérennes sont à comptabiliser. Les surfaces doivent pouvoir être mutualisées entre exploitations.
- Il faut conserver un couplage des aides qui reste un élément indispensable de la politique agricole pour orienter certaines productions.
- La nouvelle OCM unique est un enjeu majeur. La FNSEA soutient pleinement la position de négociation du Parlement Européen. En particulier, le régime des quotas sucre à prolonger jusqu'en 2020 de même que les conclusions du groupe à haut niveau sur la viticulture doivent être pleinement intégrés dans le règlement OCM unique.
- En matière de développement rural, au-delà de la nécessaire modification de certains critères biophysiques pris en compte pour le nouveau classement des zones défavorisées, la FNSEA rappelle que les mesures agroenvironnementales doivent soutenir financièrement le maintien de systèmes et/ou de modes de production qui sont favorables à la protection de l'environnement ou qui sont source d'externalités positives sur le plan territorial au sens large (économique, social et environnemental). De plus, la mise en œuvre de mesures contraignantes pour la production agricole (directive cadre sur l'eau et directives Natura 2000) doit également pouvoir donner lieu à compensation pour les agriculteurs. Cependant, la FNSEA souhaite que les principaux bénéficiaires des MAE soient des agriculteurs et non d'autres gestionnaires de terres.
- Enfin, la FNSEA tient à rappeler la nécessité de disposer d'outils efficaces de gestion des risques.

Comptant sur votre détermination pour disposer d'une « boîte à outils » qui permettra à la France de mettre en œuvre la PAC dans les meilleures conditions d'efficacité au regard de ses particularités pour maintenir une agriculture innovante et performante sur son marché intérieur comme à l'exportation,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Xavier BEULIN